



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 21 NOV. 2019

portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires
dans le département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 581-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-4, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 151-52, R. 151-54 et R. 153-18,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Mayenne,

Vu le rapport d'études de la révision du classement sonore du réseau ferré en Bretagne et Pays de la Loire du 12 juin 2019,

Vu la consultation du 25 juillet 2019 des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Mayenne,

Vu les avis émis par les communes de Changé, Chéméré-le-Roi, La Brûlatte, Louvigné et Montjean,

Vu les avis réputés favorables des autres communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Mayenne,

Considérant qu'au regard de la mise en service de la ligne grande vitesse (LGV) Bretagne - Pays de la Loire, il y a lieu de procéder à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Mayenne, uniquement en ce qui concerne le réseau ferroviaire,

Considérant que le présent arrêté ne concerne que le classement des infrastructures ferroviaires et en précise les conséquences juridiques, sans impact sur le classement sonore des infrastructures routières, pour lesquelles le précédent classement et ses conséquences sont intégralement maintenues,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et les dispositions des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Mayenne aux abords du tracé des infrastructures ferroviaires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux infrastructures routières listées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009.

Article 2 : le classement sonore spécifique aux infrastructures ferroviaires applicable dans le département de la Mayenne est celui figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés interministériels du 25 avril 2003.

Article 4 : les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures ferroviaires mentionnées à l'article 2 sont :

- pour les lignes conventionnelles

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 84$	$L > 79$	d = 300 m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	d = 250 m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	d = 100 m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	d = 30 m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	d = 10 m

- pour les lignes à grande vitesse

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace le classement sonore des infrastructures ferroviaires issu de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009.

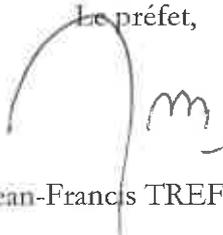
Article 6 : l'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Mayenne est modifié, conformément à l'article 2 et à l'annexe du présent arrêté, en ce qui concerne les seules infrastructures ferroviaires.

Article 7 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 restent intégralement applicables en ce qui concerne le classement sonore intéressant les infrastructures routières.

Article 8 : le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté.

Article 9 : le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

 Jean-François TREFFEL

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point kilométrique débutant	Point kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
Argentré	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	98+867	102+037	/	2	Nouveau tronçon
Argentré	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	102+037	103+963	/	2	Nouveau tronçon
Bazougers	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	90+469	90+963	/	2	Nouveau tronçon
Bazougers	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	91+015	95+006	/	2	Nouveau tronçon
Beaulieu-sur-Oudon	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	Limite département 35 (Le Pertre)	130+512	130+628	/	2	Nouveau tronçon
Beaulieu-sur-Oudon	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	Limite département 35 (Le Pertre)	132+809	133+374	/	2	Nouveau tronçon
Bonchamp-lès-Laval	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	103+963	106+515	/	2	Nouveau tronçon
Brée	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	276+559	281+641	3	Non classé	Tronçon déclassé
Changé	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	108+338	116+608	/	2	Nouveau tronçon
Changé	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	296+558	296+855	3	Non classé	Tronçon déclassé
Changé	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval bif raccordement LGV R2E	Laval BV	296+855	297+423	3	3	Inchangé
Chéméré-le-Roi	408000 - Ligne LGV de Connerré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	78+986	79+947	/	2	Nouveau tronçon
Evron	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	264+701	273+634	3	Non classé	Tronçon déclassé
Gesnes	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	282+708	283+036	3	Non classé	Tronçon déclassé

* Bif = Bifurcation

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point kilométrique débutant	Point kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
La Bazouge-de-Chemeré	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	87+666	90+469	/	2	Nouveau tronçon
La Bazouge-de-Chemeré	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	90+963	91+015	/	2	Nouveau tronçon
La Briellatte	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	313+727	313+918	2	Non classé	Tronçon déclassé
La Chapelle-Anthenaise	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Voutré BV	Laval Bif Bonchamp	287+413	292+305	3	Non classé	Tronçon déclassé
La Cropte	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	81+024	83+636	/	2	Nouveau tronçon
Launay-Villiers	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	318+373	319+686	2	Non classé	Tronçon déclassé
Laval	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Laval bif raccordement LGV R2E	Laval BV	297+423	300,206	3	3	Inchangé
Laval	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Laval BV	Raccordement LGV R2O	300+206	304+703	2	3	↓
Le Genest-St-Isle	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	117+465	118+557	/	2	Nouveau tronçon
Le Genest-St-Isle	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	120+118	121+308	/	2	Nouveau tronçon
Le Genest-St-Isle	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	308+258	310+601	2	Non classé	Tronçon déclassé
Le Genest-St-Isle	420000 - Ligne de Paris-Montrparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	310+850	313+522	2	Non classé	Tronçon déclassé
Loiron-Ruillé	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	121+308	123+511	/	2	Nouveau tronçon
Loiron-Ruillé	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruille)	Limite département 35 (Le Perre)	123+511	128+751	/	2	Nouveau tronçon

* Bif = Bifurcation

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point kilométrique débutant	Point kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
Loiron-Ruillé	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	313+522	313+727	2	Non classé	Tronçon déclassé
Louverné	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	106+515	108+338	/	2	Nouveau tronçon
Louverné	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	292+305	296+558	3	Non classé	Tronçon déclassé
Louvigné	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	96+737	98+867	/	2	Nouveau tronçon
Montjean	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	128+751	129+737	/	2	Nouveau tronçon
Montsûrs	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	281+641	282+708	3	Non classé	Tronçon déclassé
Montsûrs	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	283+036	287+413	3	Non classé	Tronçon déclassé
Neau	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	273+634	276+559	3	Non classé	Tronçon déclassé
Olivet	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	313+918	315+456	2	Non classé	Tronçon déclassé
Port-Brillet	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	315+456	318+373	2	Non classé	Tronçon déclassé
Préaux	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	79+947	81+024	/	2	Nouveau tronçon
St-Berthevin	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	116+608	117+465	/	2	Nouveau tronçon
St-Berthevin	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Est (Argentré)	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	118+557	120+118	/	2	Nouveau tronçon
St-Berthevin	420000 -Ligne de Paris-Montparnasse à Brest	Laval BV	Raccordement LGVR20	304+703	306+174	2	3	↓

* Bif = Bifurcation

Annexe 1 – Tableau par commune de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Mayenne

Communes	Ligne	Tronçon acoustiquement homogène		Point kilométrique débutant	Point kilométrique finissant	Catégorie issue du classement du 09/11/2009	Catégorie au titre du classement sonore révisé	Evolution de la catégorie
		débutant	finissant					
St-Berthevin	420000 -Ligne de Paris-Montparmasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	306+174	308+258	2	Non classé	Tronçon déclassé
St-Berthevin	420000 -Ligne de Paris-Montparmasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	310+601	310+850	2	Non classé	Tronçon déclassé
Saint-Cyr-le-Gravelais	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	129+737	130+512	/	2	Nouveau tronçon
Saint-Cyr-le-Gravelais	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Bif raccordement Ouest (Loiron-Ruillé)	Limite département 35 (Le Pertre)	130+628	132+809	/	2	Nouveau tronçon
Saint-Denis-d'Anjou	450000 – Ligne du Mans à Angers-Maître-Ecole	Fin Limite Vir 220 Sablé	Limite département 49 (Morannes)			/	3	Nouveau tronçon
Saint-Denis-d'Anjou	450000 – Ligne du Mans à Angers-Maître-Ecole	Limite département 72 (Préciné)	Eriché-Châteauneuf			/	3	Nouveau tronçon
Saint-Denis-du-Maine	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	83+636	87+666	/	2	Nouveau tronçon
Sainte-Suzanne-et-Chammes	420000 -Ligne de Paris-Montparmasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	263+655	264+701	3	Non classé	Tronçon déclassé
Saint-Pierre-la-Cour	420000 -Ligne de Paris-Montparmasse à Brest	Laval Bif St-Berthevin	Limite département 35 (Erbrée)	310+601	310+850	2	Non classé	Tronçon déclassé
Soulgé-sur-Ouette	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	95+006	96+737	/	2	Nouveau tronçon
Val-du-Maine	408000 - Ligne LGV de Connérré à Rennes	Limite département 72 (Auvers)	Bif raccordement Est (Argentré)	74+417	78+986	/	2	Nouveau tronçon
Youtré	420000 -Ligne de Paris-Montparmasse à Brest	Youtré BV	Limite département 72 (Rouesse)	255+534	260+058	3	Non classé	Tronçon déclassé
Youtré	420000 -Ligne de Paris-Montparmasse à Brest	Youtré BV	Laval Bif Bonchamp	260+058	263+655	3	Non classé	Tronçon déclassé

* Bif = Bifurcation